

# Règlement Intérieur de l'AÏKIKAI CLUB VALENTINOIS

## Article 1: But du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur précise le fonctionnement interne de l'association. Il est disponible sur simple demande auprès du secrétaire ou du président, et est présent sur le site web du club, de même que les statuts du club.

## Article 2: Droit d'entrée

Le droit d'entrée doit s'entendre comme « Droit d'entrée dans la section adulte du club ». Il doit être versé en même temps que la cotisation, mais uniquement lors de la saison de première participation à la section adulte, et ce jusqu'à perte éventuelle de son statut de membre. Son montant est de 25€.

## Article 3: Cotisations et inscriptions

### 3.1 Montants et formalités :

Conformément à l'article 5 des statuts, le club est constitué de membres actifs, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur. Sont considérés comme membres bienfaiteurs les membres du club désignés comme responsables ou animateurs de cours par le comité directeur pour la saison courante.

Pour la pratique au sein du club la détention d'une licence fédérale est obligatoire.

Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation, conformément à l'article 6 des statuts.

Les membres bienfaiteurs sont également dispensés de cotisation, mais doivent régler le montant de la licence fédérale.

Pour les membres actifs, la cotisation dépend de la section, mais elle ne dépend pas du nombre de cours auquel assiste le membre dans la saison :

- Cotisation section jeunes : 80€, plus licence fédérale (22€ ou 35€ selon d'âge pour la saison 2013/2014, 35€ si né avant le 1/1/2000 pour cette saison).
- Cotisation section adultes : 90€, plus licence fédérale (35€ pour la saison 2013/2014), plus droit d'entrée éventuel, conformément à l'article 2 ci-dessus.

L'association souhaite permettre à des aikidokas licenciés dans d'autres clubs de s'entraîner au sein de l'Aïkikai Club Valentinois. Pour cela :

- a/ Ces pratiquants extérieurs doivent être titulaires de leur licence fédérale de la saison en cours.
- b/ Ils doivent être avoir versé la cotisation de leur club d'origine.
- c/ Pour une participation occasionnelle ( 5 entraînements maxi dans la saison ) il ne sera demandé aucune participation.
- c/ Pour une fréquentation régulière il sera demandé une participation fixée par le Comité Directeur (50€ pour la saison 2013/2014) et le pratiquant extérieur sera alors assimilé à un membre actif de plein droit.

### 3.2 Modalités de pratique et d'inscription :

Les personnes souhaitant participer à un cours d'essai doivent fournir avant de monter sur le tatami leur nom, prénom, adresse et téléphone.

La présentation d'un certificat médical est impérative pour valider l'inscription et participer à un cours après le cours d'essai éventuel.

Le versement de la cotisation annuelle doit être effectuée intégralement au plus tard le 30 septembre pour les anciens adhérents, au plus tard 15 jours après le premier cours d'essai pour les nouveaux adhérents.

La cotisation est définitivement acquise et ne fait l'objet d'aucun remboursement quel que soit le motif invoqué.

Dans certains cas particuliers, tel que par exemple l'arrivée tardive après Noël, la cotisation sera fixée par le Comité Directeur. Néanmoins le droit d'entrée et licence fédérale sont intégralement dues. Par ailleurs, le club déconseille fortement aux débutants une arrivée tardive et peut refuser une adhésion pour ce cas.

#### **Article 4: Adhésion des membres mineurs**

Les mineurs ne peuvent adhérer à l'association qu'avec l'autorisation écrite de leur responsable légal. Celui-ci s'engage :

a/ A fournir en début de saison un ou des numéros de téléphone permettant de les joindre pendant la durée du cours.

b/ A confier le mineur au professeur en début de cours à l'intérieur du dojo.

c/ A revenir chercher le mineur sur le lieu de pratique à l'heure de fin du cours

En fin de cours, si après un temps raisonnable en fonction du contexte, aucun responsable légal n'est venu chercher l'adhérent mineur, le professeur prévient la police à laquelle il confie l'enfant, après avoir tenté de contacter le responsable légal par les moyens à sa disposition.

En cas de pratique extérieure au club (stage..inter-club.....) pris en charge par le club, l'autorisation parentale sera obligatoire mais engagera la responsabilité de l'association du point de départ jusqu'au moment du retour au point d'arrivée prévu.

#### **Article 5: Respect de l'étiquette sur le tatami**

Les pratiquants d'aïkido doivent respecter l' « Etiquette » de la pratique. Cette « Etiquette » est l'ensemble des règles de conduite sur et autour du tatami permettant une étude de notre art dans le respect d'un enseignement traditionnel, pour le bien-être de tous les pratiquants. Elle est abondamment décrite dans la littérature « aïkido », et une version de ces règles est indiquée dans le « livret du débutant » fourni avec la première licence « adulte ». Cette version est reproduite ci-dessous :

1. En montant sur le tapis et en le quittant, vous devez saluer.
2. Saluez toujours en direction du kamisa et du portrait du fondateur.
3. Respectez vos instruments de travail : le Gi (tenue d'entraînement) doit être propre et en bon état, les armes rangées lorsqu'elles ne sont pas utilisées. Respectez vos partenaires en veillant à votre propreté corporelle avant de monter sur le tatami.
4. Ne vous servez jamais d'un Gi ou d'armes qui ne vous appartiennent pas, sauf accord du propriétaire.
5. Quelques minutes avant l'entraînement, vous devez y être "préparé", assis en seiza, tous sur une même ligne, et dans une posture de méditation. Ces quelques minutes permettent à votre esprit de faire le vide, de se débarrasser des problèmes de la journée et préparent à l'étude.
6. Le cours commence et se termine par une cérémonie formelle. Il est essentiel d'être à l'heure pour y participer ; mais si vous arrivez en retard, vous devez attendre à côté du tapis jusqu'à ce que l'enseignant vous fasse signe de vous joindre au cours. Saluez-le à genoux en montant sur le tapis. Veillez aussi à ne pas perturber le cours.
7. La façon correcte de s'asseoir sur le tapis est la position en seiza. Mais si vous êtes blessé au genou, vous pouvez vous asseoir en tailleur. N'allongez jamais les jambes et ne vous adossez pas au mur ou à un poteau. Vous devez être disponible à chaque instant.
8. Ne quittez pas le tapis pendant l'entraînement sauf en cas de blessure ou de malaise. Dans ce cas, vous le ferez après avoir averti le professeur.
9. Quand le professeur montre une technique, vous devez rester assis en seiza et regarder attentivement. Après la démonstration, saluez-le, puis saluez votre partenaire et commencez à travailler.
10. Dès que la fin d'une technique est annoncée, arrêtez immédiatement votre mouvement, saluez votre partenaire, et rejoignez les autres pratiquants assis en ligne.
11. Ne restez jamais debout sur le tapis sans travailler. S'il le faut, restez en seiza en attendant votre tour.
12. Si pour une raison ou pour une autre vous devez absolument poser une question au professeur allez vers lui, ne l'appellez jamais saluez-le avec respect et attendez qu'il soit disponible. (Un salut debout suffit dans ce cas.)
13. Quand le professeur vous montre un mouvement en particulier pendant le cours, mettez-vous en seiza et regardez attentivement. Saluez-le lorsqu'il a terminé. Quand il corrige un autre pratiquant, vous pouvez vous arrêter de travailler pour regarder. Mettez-vous en seiza et saluez de même.
14. Respectez les pratiquants les plus gradés. Ne discutez jamais à propos de la technique.
15. Vous êtes là pour travailler, non pour imposer vos idées aux autres.

16. Si vous connaissez le mouvement et que vous travaillez avec quelqu'un qui ne le connaît pas, vous pouvez le guider. Mais n'essayez pas de corriger votre partenaire si vous n'avez pas le niveau Yudansha (ceinture noire).
17. Parlez le moins possible sur le tapis : l'Aïkido est une expérience.
18. Ne vous prélassiez pas sur le tapis avant ou après les cours. Il est réservé à ceux qui désirent s'entraîner.
19. Le tapis devrait être balayé chaque jour avant les cours et en fin de journée. Chacun est responsable de la propreté du dojo.
20. Il est interdit de manger, boire, fumer, mastiquer du chewing-gum sur le tapis et dans le dojo pendant l'entraînement, et même à n'importe quel moment.
21. Le port des bijoux est à proscrire pendant l'entraînement.
22. N'absorbez jamais de boissons alcoolisées avant un cours ou lorsque vous n'avez pas encore quitté votre tenue.
23. Il est possible d'assister à un cours à condition d'observer les règles suivantes :
  1. Prenez place avec discrétion.
  2. Il est interdit de boire ou manger sur le bord du tatami.
  3. Ne parlez à personne se trouvant sur le tatami.
  4. Ne vous promenez pas et ne parlez pas pendant que le professeur montre ou corrige un mouvement.

N'hésitez pas à vous adresser aux professeurs pour plus d'explications ou de précisions sur l' « Etiquette ».

#### **Article 6: Directeur Technique / Professeurs / Responsables de cours**

Le club choisit un Directeur Technique, actuellement Christian Duccini, CN 3°Dan, diplômé DEJEPS.

Ce Directeur Technique peut être changé par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur.

Le Directeur Technique est responsable de l'enseignement de l'Aïkido au sein du club. Il est seul compétent pour décerner les grades « club » et pour la présentation éventuelle des membres du club licenciés dans le club aux passages de grades « Dan ».

D'autres professeurs ou responsables de cours peuvent être nommés par le Comité Directeur en fonction des besoins, en accord avec le Directeur Technique, de préférence parmi les titulaires d'une qualification attestant une compétence à encadrer des cours : Brevet Fédéral, CQP, BE ou DEJEPS.

Concernant les professeurs et responsables de cours :

- La conduite des cours qui leur sont confiés est de leur seule compétence.
- Ils sont responsables du bon déroulement du cours, du respect de l'étiquette et du respect des textes en vigueur (statut, règlement intérieur mais aussi textes réglementaires concernant l'animation sportive).
- Ils rendent compte de leur action à l'Assemblée Générale annuelle.

De même, le Comité Directeur, en accord avec le Directeur Technique a pouvoir de retirer l'agrément confié à l'un des professeurs ou responsable de cours.

#### **Article 7: Informatique et liberté, droit de l'image.**

Les informations portées sur les fiches d'inscriptions sont susceptibles d'être utilisées à des fins administratives nécessaires à la vie de l'association à l'aide de moyens informatiques.

Les informations recueillies par le club ne sont diffusées d'une quelconque manière à aucun organisme, à l'exception des structures fédérales FFAAA.

Tout membre peut accéder aux informations le concernant et dispose du droit de regard et de modification établi par la loi.

Dans le cadre de sa démarche écologique, les convocations aux assemblées générales seront effectuées par courriel pour les adhérents ayant accepté ce mode de convocation.

Les informations courantes seront également diffusées par courriel, dans un cadre plus général d'une liste de diffusion hébergée chez Free sous le compte de M. Christian Duccini qui en est le modérateur.

Toute utilisation abusive et contraire à la netiquette et aux termes des conditions d'utilisation de Free de cette liste est prohibée.

Toute prise de vue (photo, vidéo) effectuée lors d'une pratique dans le club est soumise à l'autorisation explicite de l'enseignant responsable ou de l'organisateur de la pratique, et aux dispositions générales du droit à l'image.

**Article 8: Transports en voiture.**

Le club n'est pas organisateur des transports de membres pour les activités liées à la pratique telles que stages, passages de grades, etc..., la participation à ces activités relevant du choix personnel des adhérents.

Par ailleurs les membres assurant le transport d'autres membres pour ces activités doivent s'engager à respecter les dispositions du code de la route.

**Article 9: Modalités pour exclusion, démission ou retrait de l'agrément d'encadrement de cours.**

Conformément aux articles 8 et 14 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Comité Directeur pour non respect des statuts ou du présent règlement intérieur, ou motif grave tel que comportement dangereux ou tenue de propos désobligeants envers d'autres membres.

Dans ce cas, la décision d'exclusion sera signifiée oralement par le Président ou un Vice-Président, et entraînera l'interdiction immédiate de participer aux cours. Cette exclusion sera également notifiée par lettre recommandée avec AR et sera suspensive pour un délai de 15 jours à compter de la date de réception de cette notification écrite, période pendant laquelle un appel devant le Comité Directeur peut être déposé par lettre recommandée. Passé ce délai la décision devient exécutoire.

En cas d'appel cette exclusion est appliquée à titre conservatoire jusqu'à la décision prise lors de la prochaine réunion du Comité Directeur durant laquelle le membre menacé d'exclusion pourra se faire représenter par une personne de son choix.

La décision de ce second Comité Directeur sera alors souveraine, définitive et exécutoire immédiatement.

Néanmoins, le non-règlement de la cotisation dans les délais impartis par l'article 3.2 du présent Règlement Intérieur ne doit pas être considéré comme une exclusion, mais bien comme une démission de l'adhérent selon l'article 8 des statuts, dans ce cas la perte du statut de membre est automatique et ne fait pas l'objet d'une démarche particulière.

Dans le cas d'un retrait d'agrément confié à l'un des professeurs ou responsable de cours, la procédure décrite au second alinéa s'appliquera, en conformité avec les textes de loi dans le cas d'un responsable de cours non bénévole.